

Contrat d'engagement solidaire AMAP des Trois Vallées



Saison 2024 : valable du 25/04/2024 au 24/10/2024

Le présent contrat est passé entre :

<p>Le Producteur Partenaire :</p> <p>Marina TOUSSIROT</p> <p>CHEVRERIE de la DHUYS</p> <p>6, route de Montgon</p> <p>02330 PARGNY-LA-DHUYS</p> <p>D'une Part</p>	<p>L'adhérent de l'AMAP</p> <p>Prénom :</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Tél. :</p> <p>E-mail :</p> <p>D'autre Part</p>
--	--

Article 1: Engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage en son nom à :

Adhérer à l'association : AMAP « Des Trois Vallées » et régler chaque année civile le montant de la cotisation défini lors de l'assemblée générale (pour l'année 2024 : 10 euros),

Régler d'avance (cf. article 4) l'achat de fromages correspondant à une part de la production du producteur sur la durée du contrat. En cas de rupture, s'engager à trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat.

Récupérer (ou faire récupérer) son « panier » chaque jeudi prévu au calendrier, entre **18h et 19h**. En cas de retard prévu, prévenir le référent la veille de la distribution.

En cas de vacances non incluses au contrat, l'adhérent s'organisera pour qu'une autre personne puisse profiter du panier. En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les paniers non récupérés seront offerts aux personnes présentes à la fin de la distribution.

Participer au moins 3 fois par an aux permanences des distributions et au nettoyage du local (2 personnes sont requises à chaque permanence). Participer dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'AMAP (accueil et visite de ferme, animations diverses, engagement actif dans l'association, débats, stands sur des foires...),

Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs, ...) et, en tant que consommateur, accepter les risques liés à ces aléas. **Respecter la charte des AMAP.**

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à :

Approvisionner les amapiens en fromages de chèvres d'un élevage conduit en agriculture raisonnée, en quantité et qualité suffisantes et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement,

Être présent au moment des distributions et à informer les adhérents sur ses savoir-faire ; ses pratiques ; ses contraintes économiques (fixation du prix moyen annuel des produits), écologiques (méthodes agro-écologiques, utilisation de produits chimiques et de synthèse) et sociales (travail / revenu...) en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne et au Cahier des Charges de l'Agriculture Biologique, au moyen notamment, d'un bilan de saison, d'une visite de ferme ainsi que de tous autres supports pédagogiques qu'il jugera utile (blog, « feuille de chou », ateliers pédagogiques à la ferme, ...)

Proposer des solutions de compensation partielle à l'AMAP en cas de pertes liées à des intempéries ou de force majeure. Respecter la charte des AMAP.

Article 3 : Rôle de l'AMAP

Respecter la charte des AMAP,

Gérer le lieu de rencontre – distribution entre le producteur et les consommateurs et les livraisons,
Nommer un responsable de distribution pour chaque distribution Organiser

d'éventuels ateliers pédagogiques en soutien aux producteurs,

Organiser un bilan de saison (fonctionnement, satisfactions, agriculture paysanne, biologique) à l'occasion de l'AG ordinaire,

Assurer la solidarité producteurs–consommateurs afin de faire vivre le lien entre les adhérents et leurs producteurs,

Constituer un Conseil d'Administration (ou Equipe d'Animation) pour l'animation, la relation aux producteurs (référénts producteurs), la trésorerie, le secrétariat général et la correspondance avec le réseau des AMAP des Hauts-de-France,

Proposer un nouveau contrat au moins 1 mois avant l'échéance.

Article 4 : Termes et modalités de l'engagement

Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du 25/04/2024 au 24/10/2024, et comprendra 14 distributions.

La distribution a lieu les jeudis prévus à : **ancien Syndicat d'initiative de Condé en Brie** (face pompe à essence, parking PROXI), de **18h à 19h**.

L'adhérent choisit pour chaque semaine le nombre de fromages qu'il souhaite. Pour les fromages aromatisés le choix se fera sur place ou deux semaines à l'avance.

Le calendrier de distribution est disponible en annexe 1 (sous réserve de modification).

La liste des chèques est disponible en annexe 2.

Le règlement s'effectue à la signature du contrat en 1, 2 ou 4 chèques, libellés à l'ordre de Marina TOUSSIROT, tous datés du 25 avril 2024.

Les chèques seront remis au référent producteur qui les transmettra au producteur de mai 2024 à octobre 2024.

Le référent producteur pour ce contrat est **Olivier COLLARD**.

vitrolive59@gmail.com - 06 82 58 54 39

A Condé-en-Brie , le

L'adhérent :

Le Producteur :
Marina TOUSSIROT

Annexe 1 : Liste des Produits

	25/04/24	09/05/24	23/05/24	06/06/24	20/06/24	04/07/24	18/07/24	01/08/24	15/08/24	29/08/24	12/09/24	26/09/24	10/10/24	24/10/24
Capriou Frais	6,00 €													
Capriou Affiné	6,00 €													
Pyramide cendrée	7,00 €													
Bûche cendrée	7,00 €													
Montgonnais (rond cendré)	6,00 €													
Grignotin Frais	4,00 €													
Grignotin Affiné	4,00 €													
P'tit d'Hauche Frais	5,00 €													
P'tit d'Hauche Affiné	5,00 €													
Faisselle individuelle 150g	2,50 €													
Grignotin Aromatisé	4,50 €													
P'tit d'Hauche Aromatisé	6,00 €													

Echalotes, Ail et Fines Herbes, Poivron, Figues Piment d'Espelette, 3 Poivres, Ciboulette, Fleurs, Ananas, Papaye, Noisettes, Noix, Ail des Ours (en fonction des dis ponibilités).

Annexe 2 : Liste des Chèques

Date de Débit	Montant
Fin avril	
Mi Juin	
Début Août	
Début Octobre	